

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

assainissement Question écrite n° 80913

#### Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, sur les micro-stations d'épuration. Il apparaît que ces dispositifs n'aient pas d'agrément alors même qu'ils représentent parfois la seule alternative pour le traitement des eaux usées. Il lui demande de bien vouloir lui préciser ce qu'entend faire le Gouvernement en la matière.

### Texte de la réponse

L'arrêté du 7 septembre 2009 fixe les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif de moins de 20 équivalent habitants. Cet arrêté définit la procédure d'agrément des nouveaux dispositifs de traitement, notamment des microstations. Le terme « microstations » recouvre des procédés très divers. Cette procédure vise à s'assurer que ces dispositifs permettent bien d'atteindre les performances épuratoires minimales prévue par l'arrêté. Les microstations et autres dispositifs de traitement marqués CE pourront être soumis à une procédure d'agrément simplifiée basée sur l'analyse des rapports d'essais fournis par les fabricants. Cette évaluation est conduite par un organisme notifié. Les ministères en charge de la santé et de l'écologie publient au Journal officiel la liste des dispositifs agréés en s'appuyant sur l'avis de ces organismes. À ce jour les premiers dispositifs de traitement ont été notifiés aux fabricants concernés et sont en cours de publications au Journal officiel. Il est donc cohérent que les agents du service public d'assainissement non collectif (SPANC) attendent l'agrément officiel de ces dispositifs.

#### Données clés

Auteur: M. Pierre Morel-A-L'Huissier

Circonscription: Lozère (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 80913

Rubrique: Eau

Ministère interrogé : Écologie, énergie, développement durable et mer Ministère attributaire : Écologie, énergie, développement durable et mer

Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 15 juin 2010, page 6489 **Réponse publiée le :** 7 septembre 2010, page 9682